



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 12 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 10

Etaient Présents : Messieurs François BRIANDET, Philippe MICHEL, Jean-Claude BERNAY Mesdames Stéphanie SAVILL, Albana WANNER, Marta BEILIN.

Etaient Absents excusés : Messieurs Didier DAINE (pouvoir à François BRIANDET), Alain KUTOS (pouvoir à Philippe MICHEL), Daniel TREUVELOT (pouvoir à Albana WANNER), Mesdames Frédérique STEAD (pouvoir à Marta BEILIN).

Absents : Monsieur Guy ATSE

Secrétaire de séance : Madame Albana WANNER

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SECRETARIAT GENERAL DE LA CACP POUR LE SUIVI DE LA CONFORMITE DE LA CACP ET DES COMMUNES ADHERENTES AU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II, III et IV,

**VU** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°8 du 15 mars 2016 approuvant le schéma de Mutualisation,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

**VU** la délibération n°2019/04 du 23 février 2019 relative à la convention de mise en conformité avec le RGPD et la délibération n°2020/22 du 2 juillet 2020 relative à l'avenant à la convention de mise en conformité avec le RGPD,

Vu la délibération n° 2021/16 du 3 juillet 2021 portant sur la mise à disposition partielle d'un délégué à la protection des données jusqu'au 31 août 2024,

**CONSIDERANT** que le RGPD a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées,

**CONSIDERANT** que la CACP et chacune de ses communes membres sont tenues, entre autres, de :

- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD),
- Réaliser un registre de traitement des données personnelles,
- Réaliser des analyses d'impact sur les traitements des données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées,
- Mettre en place des procédures internes garantissant la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement,
- Constituer et regrouper la documentation nécessaire, pour prouver la conformité de la collectivité au règlement,

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter le traitement des obligations des collectivités, d'harmoniser les pratiques administratives découlant du RGPD, il est proposé que la CACP, par la présente convention, le renouvellement de la mise à disposition partielle du service de son secrétariat général aux communes signataires qui prenait fin au 31 août 2024.

**CONSIDERANT** que la convention de la mise à disposition partielle du service du Secrétariat Général entre la CACP et les communes décrit les engagements de la CACP et des communes ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027,

**CONSIDERANT** que le montant forfaitaire annuel de la mission RGPD, dont les principes de calcul sont présentés dans la convention, est de 23 688 € par an. La mission RGPD est affectée pour 10% de son activité aux missions d'accompagnement des services de la CACP pour un montant de 2 369 € par an. La répartition entre les communes est basée sur les 90% restants, soit 21 319 € par an. La clé de répartition de ce montant est basée sur :

- A 70 %, pour tenir compte de la taille de la commune, le nombre d'habitants selon le chiffre de recensement INSEE 2021.
- A 30 %, pour tenir compte des métiers qui collectent et/ou traitent des données à caractère personnel identifiées dans chaque collectivité au travers de l'organigramme et du registre de traitements.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E.legalite.com

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition partielle du service du Secrétariat Général pour le suivi de la conformité de la CACP et des communes adhérentes,

**DESIGNE** Guillemette BESSON, Responsable des archives au sein du Secrétariat Général comme Déléguée à la Protection des Données (DPD) de la CACP et des communes adhérentes à la convention,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

Secrétaire de Séance  
Albana WANNER



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphanie CHORIN-SAVILL



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com